



# La lettre des directeurs de CIO

N° 62

10 avril 2017

## Lettre des DCIO

### SOMMAIRE

*Le mot du C.A. sortant* p 1

*Lettre aux recteurs* p 3

*Décret : les apports de l'ANDCIO* p 4

*L'activité du C.A.* p 7

*2017, année électorale* p 8

*Pourquoi adhérer ?* p 11

*Bulletin d'adhésion 2016-2017* p 12

### Le mot du C.A. sortant

*Au cours de ces dernières années et notamment pendant le mandat qui s'achève, le CA n'a pas ménagé sa peine pour suivre les travaux du GT 14, et faire remonter, non pas le point de vue de ses sept membres, mais celui de la majorité de la profession recueilli au moyen d'enquêtes, de questionnaires ou par l'expression spontanée des collègues via notre site, ou par l'intermédiaire de nos correspondants académiques.*

*C'est ainsi qu'à côté des mastodontes que sont les organisations syndicales et face à l'évolution des positions des collectivités territoriales, elles-mêmes en mutation, sur l'orientation et l'insertion, l'ANDCIO, petite mais vaillante, a su faire prendre en compte ses valeurs et une partie de la substance de ses propositions au moins sur trois thèmes : la fonction de **direction**, le **partenariat** et le **conseil** :*

*Celui qui dirige un CIO n'est pas qu'un chef d'équipe. D'ailleurs, les rédacteurs du décret n'ont pu employer que le terme désormais obsolète mais néanmoins symbolique de directeur de CIO dans deux de ses articles... (cf notre lettre précédente).*

*Les liens entre les partenaires simultanés ou successifs dans et hors l'école sont rappelés par le texte ; leur collaboration favorisera la réussite dans leurs parcours des jeunes qui ne sont somme toute élèves qu'entre 24 et 36 heures par semaine et dont la vie continue après l'école.*

*Ceux qui s'indignaient il y a peu de la multiplication des officines privées n'ont pas particulièrement défendu le conseil en orientation, mais cette fonction inscrite dans le code de l'éducation est confirmée.*

*Il y a encore du grain à moudre, et l'ANDCIO a encore sa raison d'être et surtout des raisons d'agir.*

Directeur de la Publication :  
Yvan Souleliac  
Rédacteur en Chef :  
Zbyslaw Adamus  
[redacteur@andcio.org](mailto:redacteur@andcio.org)  
Comité de Rédaction :  
Conseil d'Administration de  
l'ANDCIO

**L'ANDCIO une association  
pour tous les Directeurs et  
Directrices**

Visitez son site internet :  
<http://www.andcio.org>

**Les enjeux n'ont jamais été aussi importants, comme l'indiquent les toutes dernières informations sur l'avenir des CIO.**

**Vous avez besoin d'une association encore plus forte, et nous avons besoin de votre soutien.**

**Pour une représentativité accrue de notre association, adhérez et faites adhérer à l'ANDCIO.**

Seuls les adhérents reçoivent « le courrier des DCIO » et ont accès à l'espace réservé du site.

Après ces premiers propos, qui seront détaillés dans l'article : « Décret : les apports de l'ANDCIO », cette lettre abordera deux thèmes.

Le premier nous touche tous.

Chacun d'entre vous a pu constater que le traitement qui a été réservé aux DCIO dans la mise en place du corps unique est proprement scandaleux. Il appartiendra au nouveau conseil d'administration de notre association de prendre les contacts nécessaires avec le prochain ministre pour que la situation soit revue.

**Mais nous vous proposons d'ores et déjà de réagir en envoyant au recteur, par voie hiérarchique, la lettre que nous vous suggérons en page 3.**

En effet, la période électorale que nous traversons ne permet pas d'engager une discussion au niveau du ministère.

Elle ne pourra avoir lieu qu'après la rentrée. En attendant, nous pensons que nous pouvons alerter les recteurs sur nos difficultés, en espérant qu'ils pourront les garder en mémoire, voire les relayer.

Cette lettre marque ainsi un point d'étape.

Le second thème intéresse les adhérents ou futurs adhérents mais aussi tous ceux qui pensent qu'une action collective peut porter des fruits.

Comme vous le savez, le conseil d'administration va être renouvelé cette année.

Pourquoi se porter candidat à cette élection ?

1) l'association est l'un des rares lieux où nous pouvons nous retrouver, échanger, notamment lors des journées d'études annuelles organisées depuis maintenant 12 ans ;

2) les enjeux, notamment avec la mise en place du corps unique dans lequel notre fonction de directeur a été mise à mal, n'ont jamais été aussi importants pour notre profession, chacun d'entre vous a pu en prendre conscience ;

3) le prochain gouvernement devra être alerté sur la situation désastreuse à laquelle nous sommes confrontés et l'ANDCIO est la seule organisation à nous représenter spécifiquement.

Nous vous rappelons que pour vous porter candidat, vous devez être à jour de votre cotisation et rédiger une profession de foi.

Voici le calendrier des opérations, ATTENTION, IL EST TRES SERRE : date limite d'envoi des professions de foi le mardi 9 mai. **Pour le détail, voyez à la page 8 l'article « 2017 année électorale »**

Le vote, par correspondance uniquement, se déroulera du jeudi 11 au mercredi 31 mai 2017 et le dépouillement aura lieu le vendredi 2 juin en séance publique au CIO d'Orléans.

Les résultats seront connus dès le 2 juin au soir et le 1<sup>er</sup> CA renouvelé se tiendra à la Sorbonne les 29 et 30 juin (passation entre les anciens et les nouveaux membres).

Nous comptons sur vous pour faire peser sur la prise en compte de notre métier par le futur gouvernement.

Portez-vous candidat !

Bien cordialement,

Le C.A. de l'ANDCIO

octobre 2005, 1<sup>ère</sup> journée d'étude à Marseille, plus belle l'ANDCIO – photo Z.A. : le vieux port



## Proposition de lettre à envoyer aux recteurs

*A adapter selon votre situation, et adresser au recteur de votre académie, sous couvert de votre directeur ou directrice académique*

Monsieur le Recteur,

Les missions des (ex) directrices et directeurs de CIO sont désormais définies par le décret du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, et précisées dans la partie spécifique du référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Au regard de ces missions, je souhaite vous alerter sur les graves difficultés auxquelles je vais être potentiellement confronté.

En effet, la question de l'absence de statut pour les DCIO, qui a toujours posé question, est aujourd'hui aggravée par la disparition du grade : imaginerait-on un chef d'établissement dont le changement statutaire l'amène à avoir le même grade que les enseignants sur lesquels il a autorité ? C'est pourtant désormais la situation des DCIO.

Par ailleurs, cette régression statutaire liée au grade se double d'une régression indiciaire : jusqu'à présent, les candidats au poste de DCIO (avec tout l'engagement que cela suppose tant sur le plan personnel que professionnel) avaient, de fait, une valorisation indiciaire qui a été supprimée. Aujourd'hui, dans la réalité des CAPA, pour pouvoir en bénéficier, ils doivent être en fin de carrière. Dans le même ordre d'idées, je pense à mes collègues qui exercent en SAIO et DRONISEP et qui sont exclus de l'accès à la classe exceptionnelle.

Dans ces conditions, j'estime qu'il en va de l'avenir de la profession.

Enfin, se pose la question de mon positionnement vis-à-vis de mes partenaires, internes et externes à l'Education nationale : étant « dégradé », quelle peut être ma légitimité par rapport à des chefs d'établissement, des directeurs(trices) de CFA, des directeurs(trices) de Mission Locale, des directeurs(trices) de pôle Emploi, etc. Je me demande même pourquoi je serai invité aux réunions de l'encadrement que vous organisez, si importantes pour prendre connaissance des axes de travail sur lesquels vous souhaitez mettre l'accent.

Il me sera plus difficile de mettre en œuvre vos directives dans les Bassins et dans les CIO, à la fois en termes de management d'équipe et de représentativité.

Je suis conscient que la plupart de ces problèmes relèvent de l'administration centrale. Mais, étant dans l'incapacité de les signaler directement, je m'en remets à vous afin que, si vous le jugez nécessaire, vous puissiez en faire état au plus haut niveau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués,

Date  
signature

CPI : CSAIO et IEN-IO

**Important** : veuillez nous informer de votre envoi via le site [andcio.org](http://andcio.org) (bas de la page d'accueil, « nous écrire »)

## Décret : les apports de l'ANDCIO

**Patience et longueur de temps...** reproduction d'un article paru dans le lettre des DCIO n° 35 bis de septembre 2010

« En octobre 2009, un groupe de travail ministériel associant trois syndicats a commencé à se réunir sur le thème des « missions des COP ».

Outre la lettre envoyée au ministère à la veille du groupe de travail du 5 mai 2010, le CA de l'ANDCIO a élaboré une proposition concernant les DCIO que nous reproduisons dans l'encadré ci-dessous :

Les directeurs des centres d'information et d'orientation sont normalement chargés de la direction des centres d'information et d'orientation.

Ils ont autorité sur les conseillers d'orientation psychologues et les autres personnels nommés dans leur CIO ; ils sont responsables du projet et du programme d'activité du CIO appuyé sur un conseil de centre regroupant les usagers, les partenaires éducation ou hors éducation. Ils en assurent le pilotage et le développement, la gestion, l'organisation, la gestion des ressources humaines, la planification et l'évaluation.

Dans le cadre des politiques d'orientation arrêtées par le ministère de l'éducation, ils disposent d'une formation de haut niveau et du statut\* nécessaires pour représenter l'Etat et inscrire l'action d'information et de conseil au sein des projets académiques et de leurs déclinaisons départementales et locales. Ce statut\* leur permet également de représenter l'éducation nationale pour remplir des missions transversales comme la prévention du décrochage.

Les DCIO sont responsables au sein du territoire du CIO qu'ils dirigent de la coordination et de l'ingénierie de l'information, du conseil et de l'accompagnement en orientation ; ex. : la conception et la réalisation des opérations de découvertes des métiers et formations.

Ils sont aussi responsables des coopérations avec les partenaires socio-économiques et associatifs de leur territoire dans le cadre du droit à l'éducation et des deux déclinaisons qu'il connaît en matière de conseil en orientation, d'information et d'accompagnement : celle du code de l'éducation (article L313-1), celle du code du travail (article L6111-3).

\* Ce statut nous semble pouvoir être celui de personnel de direction, recruté sur profil particulier.

Entre la version d'avril du texte du ministère, et celle du 10 juin, préparatoire au groupe de travail du 18 juin, on observe l'ajout d'un chapitre « **C4. Mission spécifique des directeurs de CIO** » ; les propositions de l'ANDCIO ont été partiellement prises en compte. Voir l'encadré ci-dessous

Dans la version du 25 juin 2010 (diffusée à l'identique par le ministère le 1<sup>er</sup> septembre), le chapitre C4 reste inchangé, **mais** l'intitulé du document change substantiellement, le « DOCUMENT DE TRAVAIL CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES » devient : « TEXTE RELATIF AUX MISSIONS DES CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES ET DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION ».

Restent à obtenir les moyens institutionnels et statutaires qui permettront de remplir cette « mission spécifique des DCIO ».

Mais cette avancée démontre que le parti pris de **proposer** peut être une **force**... »

### C4. Mission spécifique des directeurs de CIO

Les directeurs des centres d'information et d'orientation sont chargés de la direction des CIO. Ils ont autorité sur les conseillers d'orientation psychologues et les autres personnels du CIO. Ils sont responsables du fonctionnement, du projet et du programme du CIO.

Les directeurs de CIO s'assurent, au sein du territoire du CIO qu'ils dirigent, de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation. Ils s'appuient pour cela sur une observation continue des parcours de formation.

Les directeurs de CIO jouent un rôle majeur dans l'ouverture du CIO sur le monde socioéconomique. Ils développent à cet égard les coopérations avec les différents partenaires en vue d'inscrire l'action du CIO dans le cadre d'une orientation et d'une formation tout au long de la vie.

## **Traduction** dans le décret du 23 août 2011

« III. — Lorsqu'ils dirigent un centre d'information et d'orientation, les directeurs de centre d'information et d'orientation ont autorité sur les conseillers d'orientation-psychologues et les autres personnels du centre.  
« Ils sont responsables du programme d'activités du centre d'information et d'orientation, élaboré en lien avec les établissements d'enseignement du second degré.  
« Ils s'assurent de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation, dont ils analysent les résultats. »

## **Reprise** dans le décret du 1<sup>er</sup> février 2017

Dans le contexte de développement du partenariat induit par la décentralisation et la séparation des champs d'intervention entre l'Etat et les régions, l'évolution du rôle des DCIO détaillé par l'ANDCIO a été repris a minima dans une quatrième phrase qui complète une reformulation des trois thèmes déjà présents dans le précédent décret.

« Les psychologues de l'éducation nationale qui dirigent un centre d'information et d'orientation ont autorité sur l'ensemble des personnels du centre. Ils en arrêtent le projet d'activités en concertation avec les chefs d'établissement et en assurent la direction et la mise en oeuvre. Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des parcours, au centre d'information et d'orientation et dans les établissements, et en analysent les résultats. Ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux. »

## **Conseil : service public ou officines privées ?**

A la veille de la réunion plénière du 5 novembre 2015, c'est-à-dire 6 ans après le début des premiers travaux sur les missions des COP, ce qui faisait leur cœur de métier avait disparu de la rédaction quasi achevée des référentiels, d'où la remontée, parmi plusieurs observations faites par l'ANDCIO, de la remarque suivante :

### **« EDCOSP ou EDSP ?**

Dans le référentiel du PEN- EDCOSP, aucun item ne mentionne l'activité de conseil (au sens de « tenir conseil ») !

**Proposition : en introduire un »**

Le décret rappelle utilement ce rôle :

Sous l'autorité du recteur d'académie et du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité «éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle» [...] **conseillent** et accompagnent tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels. [...]

Les psychologues de l'éducation nationale qui dirigent un centre d'information et d'orientation [...] veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, d'orientation, **de conseil** et d'accompagnement des parcours, au centre d'information et d'orientation et dans les établissements, et en analysent les résultats. [...]

## Tout ça pour ça...

Après deux années et trois mois de gestation un nouveau décret est donc paru le 1<sup>er</sup> février 2017.

Il crée un corps dit unique dont les deux spécialités sont confortées, chacune dans son champ d'action, son lieu et ses conditions de travail et son environnement institutionnel.

Sur ses 49 articles, seuls trois alinéas de l'article 3 rappellent, dans une rédaction pour le moins contractée, les missions des personnels d'orientation, en reprenant en gros celles des décrets précédents.

Les autres articles traitent des statuts et des carrières telles qu'ils s'inscrivent dans le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui concerne toute la fonction publique et dont les dispositions se seraient appliquées même si le GT 14 n'avait pas existé.

Jusqu'à une période récente, le GT 14 prolongé a travaillé sur les référentiels d'activités et de compétences des PEN d'une part, des DCIO d'autre part ; dans le même temps le projet de création d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) promis aux DCIO, puis à certains enseignants, aux chefs des travaux... s'est estompé avant de disparaître complètement.

Aujourd'hui, le choc est rude.

L'ANDCIO considère toujours que la possibilité pour les COP futurs PEN d'accéder à la hors-classe est une **avancée**, mais notre incompréhension reste totale d'une part devant le **statu quo** pour les DCIO actuels qui seront reclassés dans le grade de PEN hors-classe, ce qui correspond à leur situation présente, et d'autre part devant le **recul** pour les futurs PEN qui dirigeront un CIO en restant à la classe normale !

Il s'agit là d'une dégradation de fait de la fonction : les futurs PEN qui dirigeront un CIO ne seront plus les « pairs » des responsables des organismes partenaires du CIO ; et à l'interne de l'éducation nationale, imagine-t-on un personnel ayant un statut inférieur à un professeur principal faire part de ses analyses à un groupe de chefs d'établissement sur la cohérence de leurs actions d'information ?

Notre revendication de 2010 pour le DCIO, et pour le CIO, reste donc d'actualité : obtenir les moyens institutionnels et statutaires qui leur permettront de remplir leurs missions spécifiques.

## Ça, c'était avant...



*Sylvie, Geneviève, Adrien, Denis et Zbyslaw en 2005*

Les premières journées d'étude étaient précédées ou suivies d'activités conviviales ou culturelles (randonnée, visite d'un quartier de Paris...) ; mais petit à petit l'aspect amical de notre association a cédé le pas à l'aspect professionnel.

Ceci dit, il nous arrive encore souvent d'avoir l'impression d'être au pied d'une montagne, et avec un peu de persévérance, on arrive à la franchir.

## L'activité du CA

Quand on dit : « Que fait l'ANDCIO ? », on demande en fait ce que font les 7 membres titulaires du CA et les 2 ou 3 suppléants. En premier lieu, comme tous les DCIO, ils courent après le temps. Mais en fonction de l'actualité, ils échangent par mail leurs réflexions sur un thème en vue d'une publication ou d'une démarche.

Les rencontres physiques sont néanmoins statutaires, ce sont **les conseils d'administration** ; il y en a 3 ou 4 dans l'année : à la rentrée, la veille de la journée d'études, au printemps, et fin juin, c'est le CA d'été qui dure 2 jours.

L'ANDCIO possède également une autre instance, **l'assemblée des correspondants académiques** qui sont une dizaine de plus que les membres du CA ; faute de pouvoir trouver un jour commun à tous les agendas, les correspondants sont invités en fonction de l'ordre du jour et de leurs disponibilités à un des CA ; sur la durée, ils ont tous pu participer et apporter leur éclairage à la réflexion commune au moins une fois chacun.

Le temps fort est l'organisation de **la journée d'étude** ; l'organisation est rodée, la recherche des intervenants est partagée entre les membres du CA. Les contacts se font par téléphone, puis échanges de mails, plus rarement en face à face.

Les membres du CA sont des DCIO de terrain, avec les mêmes défauts, c'est-à-dire qu'ils donnent la priorité à l'action, en essayant cependant de ne pas négliger **la communication** ; les publications sont irrégulières et motivées par l'actualité : la Lettre des DCIO, le Courrier aux adhérents, le Site andcio.org, avec ses pages publiques et son espace réservé aux adhérents, les Bulles d'infos qui sont des mails envoyés aux adhérents et anciens adhérents, avec des informations brèves ; ces tâches ont glissé petit à petit vers les retraités de service, mais une relève sera à assurer à court terme.

**Les actions** se font à l'initiative du CA, mais l'ANDCIO étant une organisation reconnue, il y a aussi des réponses à des sollicitations ou des demandes de rencontres, comme en témoigne le rapport d'activité présenté lors de **l'assemblée générale** qui a lieu juste avant le démarrage de la JE ; en voici les principaux éléments de 2015-2016 :

- 2ème et 3ème trimestre : échanges avec le GT 14 sur les documents concernant les compétences des DCIO ; le groupe de travail ministériel a ensuite été prolongé pour traiter de la formation des personnels

Courriers au ministère, aux organisations syndicales ; échanges bilatéraux avec l'animateur du GT 14

- 4 mai 2016 : audience au Sénat par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication dans le cadre de la mission d'information sur l'avenir de l'orientation

- 24 et 25 mai 2016 : CA d'été un peu anticipé compte tenu de l'encombrement du calendrier ; principal point de l'ordre du jour : préparation de la journée d'étude

- 7 juillet 2016 : intervention auprès des néo-DCIO à l'ESEN

- 6 septembre 2016 : CA de rentrée ; principaux points de l'ordre du jour : préparation de la journée d'étude (suite) et organisation des élections pour le renouvellement du CA

- 17 novembre 2016 : assemblée des correspondants académiques et CA d'automne

- 18 novembre 2016, AG suivie de la journée d'étude



*Yvan, président,  
Pascal, trésorier, et  
Corinne, secrétaire*

## 2017, année électorale : renouvellement de notre CA

La course des planètes dans le ciel étant ce qu'elle est, le temps de renouveler le CA de notre association est arrivé, juste après la publication du décret sur le statut des PEN et juste avant les élections présidentielles et législatives.

La première étape concerne ceux d'entre vous qui souhaitent s'engager plus activement dans la défense de notre métier et dans la vie de notre association.

Les statuts et le règlement intérieur ont été actualisés et modifiés lors de l'AG extraordinaire du 6 décembre 2013. Ils prévoient notamment la possibilité pour le CA sortant d'élire deux de ses membres pour faire partie du nouveau conseil d'administration et assurer ainsi une certaine continuité.

Isabelle TOUSSAINT AYMERICH et Alain TRICHEREAU ont été désignés, **il reste donc 5 membres titulaires ainsi que des suppléants à élire par les adhérents.**

Les autres membres sortants du CA peuvent bien sûr se présenter, au même titre que les candidats nouveaux.

### Qui peut être candidat ?

Les candidatures sont individuelles.

La condition sine qua non est d'être un adhérent (DCIO en activité ou retraité, cf extraits des statuts) à jour de sa cotisation annuelle au moment de l'appel à candidature, c'est-à-dire à la lecture de cette lettre.

La candidature s'exprime par une **profession de foi à adresser à l'ANDCIO** sous forme d'un fichier texte d'une vingtaine de lignes attaché à un courrier électronique via le site andcio.org, bouton « nous écrire » au bas de la page d'accueil, à l'attention d'Yvan SOULELIAC, président, et de Zbyslaw ADAMUS, administrateur du site et rédacteur en chef des publications. Un accusé de réception vous sera envoyé.

Pour vous faciliter l'écriture, vous pouvez vous inspirer des professions de foi précédentes, dans le courrier aux adhérents du 12 septembre 2014, ou du 9 mai 2011.

A vos claviers, votre texte doit nous parvenir **avant le 9 mai 2017.**

### Qui pourra voter ?

Le vote se déroulera par correspondance, les bulletins seront à envoyer par courrier postal.

La condition sine qua non sera d'être un adhérent (DCIO en activité ou retraité, cf extraits des statuts) à jour de sa cotisation annuelle au moment du lancement du scrutin, c'est-à-dire début mai 2017.

S'il est donc trop tard pour être candidat, il est encore temps de soutenir notre association et de vous donner la possibilité d'élire un candidat dont le projet vous conviendrait.

Les professions de foi des candidats ainsi que le bulletin et les consignes de vote seront rassemblés et envoyés dans un courrier aux adhérents.

### Extraits des statuts au 6-12-2013

#### ARTICLE 5 – MEMBRES

L'Association est composée de membres actifs et de membres associés.

- **5-1 Membres actifs**

5-1-1- les personnes physiques : directrices et directeurs de CIO, en activité ou à la retraite, adhérent aux présents statuts et ayant acquitté leur cotisation à l'association.

5-1-2- les personnes morales : associations académiques telles que définies à l'article 12.

- **5-2 Membres associés**

5-2-1- les ancien(ne)s directrices et directeurs de CIO, ayant adhéré avant leur changement de fonction, de grade ou de statut, et qui souhaitent prolonger leur adhésion, ou ré-adhérer ;

5-2-2- les personnes ayant effectué un don au moins égal à une cotisation à l'association et qui souhaitent en être membres associés.



## ARTICLE 9 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le conseil d’administration est élu pour trois ans.

Il comporte sept administrateurs titulaires ayant voix délibérative et, au maximum, sept administrateurs suppléants.

Une majorité des administrateurs titulaires doit être en situation d’activité.

La durée du mandat, renouvelable, des membres du conseil d’administration coïncide avec celle du conseil d’administration élu : elle est normalement de trois ans.

Deux, au plus, des administrateurs titulaires sont élus par le conseil d’administration sortant, cinq, au moins, par les membres actifs tels que définis au 5-1-1 des présents statuts.

Les modalités d’élection de l’ensemble des administrateurs sont définies à l’article 10.

Le conseil d’administration est l’organe de direction de l’association. Il élit à la majorité relative parmi les administrateurs titulaires un président, un trésorier, un secrétaire général et quatre vice-présidents.

Le président doit obligatoirement assurer la direction d’un CIO.

Pour faciliter le fonctionnement de l’association, le conseil d’administration peut s’adjoindre l’appui d’adhérents ayant des compétences particulières. Ces « administrateurs associés » n’ont pas voix délibérative. Il peut également s’adjoindre l’appui de spécialistes non adhérents qualifiés de « personnalités invitées au conseil d’administration ».

Hors de sa réunion au moment de l’assemblée générale annuelle, le conseil d’administration se réunit au moins trois fois par an à l’initiative du président ou de la moitié de ses membres.

## ARTICLE 10 – ÉLECTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Les élections sont organisées par le conseil d’administration tous les trois ans.

Les électeurs et les candidats à l’élection sont nécessairement des adhérents, membres actifs de l’association, personnes physiques, directrices et directeurs de CIO, en activité ou à la retraite, tels que définis à l’alinéa 5-1-1 de l’article 5, à jour de leur cotisation.

Deux membres titulaires sont élus par le conseil d’administration en exercice parmi les administrateurs titulaires sortants (article 9) pour faire partie du nouveau conseil d’administration. Cette élection se déroule lors du conseil d’administration précédant immédiatement la mise en œuvre des élections du nouveau conseil d’administration.

Les cinq autres membres titulaires sont élus, sur candidature individuelle, par l’ensemble des adhérents désignés au deuxième paragraphe du présent article lors d’élections par correspondance organisées par le conseil d’administration.

Sept suppléants au plus peuvent être désignés dans le cadre de l’élection par correspondance parmi les candidats non élus.

Les élections des membres du conseil d’administration, au titre du conseil d’administration sortant et de l’élection par correspondance, se font selon des procédures définies par le règlement intérieur. En tout état de cause aucun candidat ne peut être élu membre titulaire, ni même suppléant, s’il n’a pas obtenu au moins 20% des suffrages exprimés.

L’assemblée générale suivant immédiatement les élections ratifie les résultats des différentes élections et désignations.

## Extraits du règlement intérieur au 6-12-2013

### RI 9 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le conseil d’administration comporte sept membres titulaires dont une majorité doit être en situation d’activité. Un titulaire peut à tout moment, après consultation des autres membres du CA, se désister sans avoir à démissionner et céder sa place à un suppléant pour devenir lui-même suppléant.

Dans les cas où l’exercice des fonctions de directeur de CIO devient incompatible avec les exigences d’activité, de continuité et de rencontre des autres administrateurs titulaires notamment lors des réunions des instances régulières de l’association nationale pour lesquelles l’empêchement ne peut être qu’exceptionnel, le titulaire peut, sur sa demande, ou sur la décision du conseil d’administration, prendre une position de suppléant.

Les suppléants ont vocation à remplacer les administrateurs titulaires, soit à l’occasion d’empêchements, soit de façon définitive. Pour leur permettre de remplir au mieux cette mission anticipée, il leur sera donc proposé de s’associer plus étroitement aux travaux du CA. Ils pourront ainsi être sollicités ponctuellement pour participer à une réunion du CA, sans voix délibérative sauf s’ils remplacent un titulaire, ou à une audience ou à l’organisation d’une activité.

En cas de cessation de mandat ou de perte de qualité d’actif d’un administrateur titulaire, et en tenant compte de l’exigence qu’une majorité des administrateurs titulaires soit en situation d’activité, il sera fait appel pour son remplacement au premier des suppléants en situation de satisfaire cette exigence, dans l’ordre de leur désignation. Le suppléant retenu acquiert alors la qualité d’administrateur titulaire, l’administrateur titulaire pouvant s’il le souhaite devenir suppléant. Dans tous les cas, il appartient au CA de prendre en cours de mandat les décisions nécessaires pour faire face aux modifications de sa composition, volontaires ou conjoncturelles.

### RI 10 – ÉLECTIONS

#### • RI 10-1 - Élections par correspondance

Les candidatures sont individuelles. Peuvent être candidats et sont électeurs les membres actifs tels que définis à l’alinéa 5-1-1 de l’article 5 des statuts : personnes physiques, directrices et directeurs de CIO, en activité ou à la retraite, adhérent aux présents statuts et à jour de leur cotisation, comme précisé au deuxième alinéa de l’article 10 des statuts. Un bulletin unique rassemble l’ensemble des noms des candidats et les consignes de vote.

#### • Scrutin

Chaque électeur peut retenir jusqu’à sept noms figurant sur le bulletin en cochant la case prévue à cet effet en face de chaque nom.

- **Dépouillement**

Les candidats, en activité et retraités, ayant obtenu plus de 20% des suffrages, font l'objet d'un classement unique dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus. Les éventuels ex aequo sont classés en fonction de leur âge, le(s) meilleur(s) rang(s) de classement revenant au(x) candidat(s) le(s) plus jeune(s). Sont déclarés administrateurs titulaires, dans la limite de sept membres, dans l'ordre du classement et en tenant compte de la qualité des titulaires élus par le conseil d'administration sortant (voir RI 10-2), les candidats permettant de satisfaire à l'exigence d'une majorité de titulaires en situation d'activité (soit au minimum quatre titulaires actifs). Les candidats qui suivent sont déclarés suppléants, dans la limite de sept suppléants, sans considération pour leur qualité d'actif ou de retraité.

- **RI 10-2 - Élections au titre du conseil d'administration sortant**

Les candidatures sont individuelles.  
Peuvent être candidats et sont électeurs les membres titulaires du conseil d'administration.

- **Scrutin**

Chaque électeur classe obligatoirement l'ensemble des candidats par ordre de préférence.

- **Dépouillement**

Les candidats sont classés en fonction du nombre de voix obtenus. Les éventuels ex aequo sont classés en fonction de la durée de leurs fonctions en tant que titulaires au Conseil d'administration, le(s) meilleur(s) rang(s) de classement revenant à celui (ceux) qui aurai(en)t l'ancienneté la plus importante dans ces fonctions. S'il y a égalité de durée des fonctions de titulaire, ils sont alors départagés en fonction de la durée éventuelle des fonctions de suppléant qu'ils auraient exercées. Si l'égalité est parfaite, ou si les éventuels ex aequo n'ont aucune ancienneté dans les fonctions de titulaire aussi bien que de suppléant, ils sont classés en fonction de leur âge, le(s) meilleur(s) rang(s) de classement revenant au(x) candidat(s) le(s) plus jeune(s).

## Le directeur, il est terrible !

Réponses d'un élève de 6<sup>ème</sup> à une évaluation de connaissance du vocabulaire de base :

| SERIE 3 | agréablement | directeur    | peinture     | rencontre |
|---------|--------------|--------------|--------------|-----------|
|         | bataille     | garniture    | pourquoi     | retourner |
|         | dangereux    | heureusement | problème     | terrible  |
|         | découverte   | mélanger     | propriétaire | victoire  |

  

|  |              |       |
|--|--------------|-------|
| Succès, le fait d'avoir vaincu   | victoire     | x x 1 |
| Question sur des nombres   | PROBLÈME     | x x 1 |
| Lutte, combat  | BATAILLE     | x x 1 |
| On l'ajoute pour orner un vêtement, un meuble, ou pour compléter un plat | GARNITURE    | x x 1 |
| Par chance, par bonheur  | RENCONTRE    | x x 0 |
| Qui fait très peur   | DIRECTEUR    | x x 0 |
| Mettre ensemble en remuant   | MÉLANGER     | x x 1 |
| Personne à qui appartient un objet                                       | PROPRIÉTAIRE | x x 1 |

Parmi les élèves qui n'ont pas non plus trouvé la bonne réponse à la 6<sup>ème</sup> définition, la réponse erronée la plus couramment observée était le mot « dangereux ».

## Pourquoi il faut adhérer à l'ANDCIO

Ceci n'est pas une réfutation à l'adresse des àquoibonistes (à quoi bon adhérer...), ni une question, mais bel et bien une affirmation.

En effet les décisions qui sont prises (non recrutement de néo-DCIO), les textes d'application anticipée du futur décret (élévation au grade de DCIO sans direction de CIO) démontrent par l'absurde l'inachèvement de la réflexion du GT14.

L'administration elle-même a pris tardivement conscience que revaloriser la condition des COP en détériorant dans le même temps la position institutionnelle des DCIO n'était pas forcément un bon plan et a créé un nouveau groupe de travail spécialement dédié aux DCIO qui a fait deux pas en avant et un pas en arrière : nous avons désormais un référentiel d'activités et un référentiel de compétences, mais toujours pas le statut qui permettrait de les exercer.

Il faut cependant avoir conscience que nous sommes dans une des dernières des dernières lignes droites.

Nous avons reçu de nombreux encouragements au travers du succès de notre questionnaire de février 2015, et des observations accompagnant les réponses et à l'occasion de nos dernières journées d'étude ; mais les démarches ont un coût, et malgré une crédibilité assise sur la qualité de nos analyses et la pertinence de nos propositions, une meilleure représentativité ne peut que favoriser la prise en compte des arguments.

Malgré les fermetures et les groupements de CIO, le nombre de nos adhérents a augmenté l'an dernier ; avant Noël et début 2017, nous avons enregistré des vagues d'adhésions ; le renforcement de cette dynamique est toujours entre vos mains.

**Nous avons besoin de votre soutien moral ...et matériel.**

L'exercice court chaque année du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante ; on peut adhérer ou ré-adhérer à tout moment, mais le mieux est de le faire le plus tôt possible.

Compte tenu du léger décalage avec l'année scolaire, les cotisations reçues après le 1er juillet sont comptabilisées au titre de l'exercice qui commence au 1er octobre suivant, et les chèques ne sont encaissés qu'à ce moment-là.

L'adhésion vous permet de :

- recevoir votre **carte d'adhérent** ;
- créer votre mot de passe pour accéder à l'**espace réservé du site** où sont rassemblés informations et documents liés à l'actualité et plus généralement à notre activité ;
- recevoir un courrier électronique d'information « **Bulles d'info** » ; cet envoi apériodique rend compte de l'actualité du CA, et de la mise en ligne sur le site de documents complémentaires aux courriers et lettres, ou de documents utiles professionnellement ;
- recevoir en pièce attachée à un mél le **courrier des adhérents** ;
- prendre part chaque année à notre **journée d'étude**, dont la participation est incluse dans la cotisation ;
- recevoir notre **lettre aux DCIO** sur votre adresse mél personnelle, ce qui est utile pour les adhérents qui ne sont pas dans un CIO ou un service destinataires de la lettre ;
- et cette année, de participer au renouvellement du CA, en votant et en vous portant candidat.

Notre cotisation, nos frais de participation à la journée d'étude sont les plus faibles de toutes les associations professionnelles ; ils n'ont pas été revalorisés depuis le passage à l'euro : nous comptons sur l'augmentation du nombre d'adhérents : **adhérez, faites adhérer à l'ANDCIO.**

**Nos statuts permettent aux COP faisant fonction de DCIO d'adhérer.**



## Association Nationale des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :  
<http://www.andcio.org>

### BULLETIN D'ADHESION 2016 – 2017

*(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)*

*Important ! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion.*

**Nouveau : vous pouvez maintenant remplir ce bulletin en ligne et régler par virement en suivant ce lien : <http://www.andcio.org/bulletin-d-adhesion-2015-2016bis115>**

#### ACADEMIE :

NOM : M. Mme <sup>(1)</sup>

Prénom :

Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) *(si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) :*

Code postal et commune de résidence *(pour les retraités et autres membres) :*

<sup>(1)</sup> *Rayer les mentions inutiles*

Mél personnel *(privé, ou professionnel en [p.n@ac-\\*\\*\\*.fr](mailto:p.n@ac-***.fr), il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site) :*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature,**

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2016-2017 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

**Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.**

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique *(écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus).*

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2016 au 30.09.2017.

---

Trésorier : **Pascal RECK** - 443 chemin de la Barèze - 07000 VEYRAS  
Courriel : [pascal.reck@ac-grenoble.fr](mailto:pascal.reck@ac-grenoble.fr)

---